

**Délibération n°12**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
55

**Nombre de votants :**  
55

**Date de convocation :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
23 décembre 2019

**Objet :**

**Délégation de Service Public  
pour la gestion et  
l'exploitation du réseau de  
transport public routier de  
passagers sur le territoire de  
RLV : avenant n°4 au contrat  
de délégation de service  
public**

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°12 – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de RLV : avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV);  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 en particulier les articles L.1111-8 et R.1111-1,  
 Vu la délibération n°20180424.18 du conseil communautaire du 24 avril 2018 autorisant la signature de la Délégation de Service Public,  
 Vu la délibération n°20180703.13 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 autorisant l'affermissement de l'option 6,  
 Vu la délibération n°20180911.13 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant 1,  
 Vu la délibération n°20181218.28 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant 2,  
 Vu la délibération n°20190924.17 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 autorisant la signature de l'avenant 3,  
 Vu, en vertu de l'article L.1411-6 du CGCT, l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 16 décembre 2019,

Considérant que RLV a confié le contrat d'exploitation du service public de transport urbain (services urbains réguliers, de services à la demande et de services scolaires) à la société dédiée KEOLIS Riom,

Considérant que ce contrat a fait l'objet de trois avenants et qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter par un avenant n°4 plusieurs évolutions de la Délégation de Service Public pour constater :

- Le renforcement de la ligne urbaine 3 avec son extension pour desservir quatre nouveaux arrêts sur la commune de Châtel-Guyon, dont deux sur son tracé actuel, ainsi que le maintien d'une fréquence à l'heure pendant les vacances et les samedis en rajoutant un véhicule déjà présent dans le parc de Keolis Riom pendant ces périodes. Les dimanches et jours fériés la ligne fonctionnera également sur la commune de Châtel-Guyon entre les deux hébergements de plein-air, avec deux connexions avec la gare de Riom le dimanche,
- L'ajout d'un retour scolaire à 15h35 sur la ligne scolaire C depuis le collège Pierre Mendès France vers la commune de Saint-Bonnet-près-Riom afin de palier au problème de surcharge sur la ligne urbaine 4 depuis gare de Riom en direction de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom,
- L'ajout d'un retour scolaire à 17h00 sur la ligne scolaire H depuis la gare de Riom vers la commune de Marsat afin de palier au problème de surcharge sur la ligne urbaine 2 depuis la gare de Riom en direction de Volvic,
- La mise en place d'un doublage de la navette scolaire entre la gare de Riom et le lycée Laurencin avec le rajout d'un véhicule pour faire face à l'augmentation du nombre d'usagers.

Considérant que ces modifications impliquent la modification du tableau récapitulatif du montant de la contribution forfaitaire de la DSP comme suit :

KEOLIS RIOM	2016	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Rémunération forfaitaire totale	1 038 249,33 €	2 171 572,24 €	2 138 145,85 €	2 136 875,22 €	2 129 437,01 €	2 118 429,62 €	1 067 330,01 €	2 133 173,21 €
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 3	1 056 325,82 €	2 338 203,03 €	2 310 023,69 €	2 308 065,28 €	2 301 943,92 €	2 291 099,78 €	1 157 795,22 €	2 293 909,46 €
Navette Marie Laurencin	- €	805,32 €	2 516,83 €	1 991,19 €	1 778,04 €	1 788,60 €	1 068,50 €	1 658,08 €
Retour ligne C à 15h35	- €	714,53 €	4 287,16 €	4 287,16 €	4 287,16 €	4 287,16 €	2 575,46 €	3 406,44 €
Scolaire H Marsat - Riom	- €	- €	4 286,89 €	4 286,89 €	4 346,50 €	4 435,93 €	2 898,79 €	3 375,83 €
Renforcement de la ligne 3 partie sous-traitée à DELAYE	- €	- €	14 567,16 €	14 567,16 €	14 567,16 €	14 567,16 €	7 301,80 €	10 928,40 €
Renforcement de la ligne 3 exécutée en interne	- €	- €	117 436,19 €	117 436,19 €	117 436,19 €	117 436,19 €	57 760,54 €	87 917,55 €
<b>Total avenant 4</b>	- €	<b>1 519,85 €</b>	<b>143 094,22 €</b>	<b>142 568,59 €</b>	<b>142 415,06 €</b>	<b>142 515,04 €</b>	<b>71 605,08 €</b>	<b>107 286,31 €</b>
Rémunération forfaitaire totale suite avenant 3	1 056 325,82 €	2 339 722,88 €	2 453 117,91 €	2 450 633,87 €	2 444 358,98 €	2 433 614,82 €	1 229 400,30 €	2 401 195,76 €

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 16 décembre 2019 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- approuve les termes de l'avenant n°4 du contrat de Délégation de Service Public,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-  
DELIB2019121612-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020